

# RÉPONSE DU MANAGEMENT

Nom du rapport d'évaluation :	<a href="#">Évaluation des comités intergouvernementaux</a>
Date du rapport d'évaluation :	12 juin 2019
Date de la réponse du management :	30 juillet 2019

## Réponse générale du management à l'évaluation :

Dans sa décision « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe », adoptée à l'occasion de la 129<sup>e</sup> session ministérielle du 17 mai 2019 à Helsinki (CM/Del/Dec(2019)129/2a), le Comité des Ministres a réaffirmé l'importance de la coopération intergouvernementale et a invité ses Délégués à évaluer la possibilité de renforcer la coordination et le rôle des comités intergouvernementaux en prenant en compte les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire Général du 2 avril 2019 intitulé « *Relever les défis à venir* - Renforcer le Conseil de l'Europe ».

Dans son rapport, le Secrétaire Général souligne le rôle primordial que jouent les comités intergouvernementaux s'agissant de l'élaboration d'une réponse commune aux nouveaux défis auxquels l'Europe doit faire face et de la définition des futures priorités du Conseil de l'Europe. L'élaboration de nouvelles normes et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres sont essentiels pour maintenir la dimension paneuropéenne des travaux de l'Organisation. Au vu de ces considérations, le Secrétaire Général propose que la coopération intergouvernementale et la coordination des travaux des comités intergouvernementaux soient renforcées et que les comités soient dotés de la souplesse nécessaire pour s'adapter à des besoins urgents.

Dans ce contexte, la présente « Évaluation des comités intergouvernementaux » est tombée à point nommé et elle a été accueillie favorablement par le Secrétariat. Elle comprend des recommandations qui visent à renforcer la pertinence, l'efficacité et l'efficience du système de comités en place. En fait, plusieurs recommandations rappellent des propositions figurant dans le rapport précité du Secrétaire Général et ont déjà fait l'objet de réflexions au sein du Secrétariat et à l'occasion de la réunion des présidents des comités intergouvernementaux organisée par le Secrétaire Général le 20 septembre 2018. C'est notamment le cas des propositions du Secrétaire Général concernant l'utilisation de cadres stratégiques thématiques pluriannuels, la poursuite de la pratique des réunions régulières des présidents des comités intergouvernementaux et la mise en place d'une plate-forme informatique donnant accès à une base de données commune pour les comités intergouvernementaux.

Le Secrétariat se réjouit que ces propositions aient été reprises dans les recommandations du rapport d'évaluation. Certaines de ces propositions et recommandations sont déjà mises en œuvre ou en passe de l'être. Le Secrétariat poursuivra ses efforts à ce sujet en fonction de la situation et dans la limite des ressources disponibles.

Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 1</b> : Se concentrer sur la définition des cadres stratégiques des comités et requérir des rapports à un niveau stratégique</p> <p><b>Décision du management</b> : Accepté</p>		
<p>Dans son rapport « <i>Relever les défis à venir - Renforcer le Conseil de l'Europe</i> » adressé à la session ministérielle du Comité des Ministres de mai 2019, le Secrétaire Général proposait que les priorités de l'Organisation soient définies sur la base d'un cadre stratégique quadriennal. Il reviendra à la nouvelle Secrétaire Générale de définir ce cadre.</p> <p>Ce cadre décrirait les priorités thématiques dans les différents domaines d'action de l'Organisation et contribuerait à ce que les priorités politiques guident le Programme et Budget, notamment pour les travaux menés dans les structures intergouvernementales.</p> <p>Le cadre stratégique servirait en outre de base, avec le Programme et Budget, pour la communication des résultats obtenus et pour la budgétisation et la collecte de fonds.</p>	<p>Automne 2021</p>	<p>PO/ DPB/ ODGP/ DGI/ DGII</p>

Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 2</b> : Clarifier la façon dont les comités sont établis et dissous  <b>Décision du management</b> : Accepté</p>		
<p>Acceptée partiellement.</p> <p>Le rôle des comités intergouvernementaux est clairement défini dans l'Article 17 CM/Res(2011)24. La spécification de critères pourrait être envisagée. Toutefois, l'expérience a montré que le libellé actuel de la résolution permet une certaine souplesse en ce qui concerne la création, la prolongation et la dissolution des comités.</p> <p>Les critères utilisés à chaque biennium lors de la présentation de la structure intergouvernementale sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure est guidée par les priorités, destinée à s'assurer de la pertinence des activités sous l'angle politique compte tenu des priorités fondamentales de l'Organisation, de la composition des comités de représentants de haut niveau des États membres et du dialogue intergouvernemental au niveau paneuropéen. La participation des ministères spécialisés est un atout essentiel de l'Organisation. La structure proposée pour le prochain biennium vise à faire en sorte que ceux-ci continuent de participer aux travaux intergouvernementaux ;</li> <li>- la structure est limitée au cycle biennal, sans renouvellement ni prolongation automatique du mandat, et elle est liée au Programme pour le biennium à venir.</li> </ul> <p>La décision de créer, de prolonger ou de dissoudre un comité incombe au Comité des Ministres. En l'absence de consensus, la décision peut être prise à la majorité des deux tiers (avec un minimum de 24 membres pour) (article 20d du Statut).</p> <p>La distinction entre comités directeurs et comités ad hoc est clairement expliquée dans la résolution régissant la création et le fonctionnement des comités : les comités directeurs exercent des fonctions de planification et de pilotage tandis que les comités ad hoc ont une mission plus ciblée. Le Secrétariat examinera les mandats des comités pour s'assurer que cette distinction est bien respectée pour le prochain biennium.</p>	<p>2020</p>	<p>DPB/  CM Sec/  DGI/  DGII</p>



Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 4 : Renforcer la coordination et la coopération entre les comités intergouvernementaux</b>  <b>Decision du management : Accepté</b></p>		
<p>Une réunion des présidents des comités intergouvernementaux a été organisée par le Secrétaire Général le 20 septembre 2018. Il est prévu de faire de ces réunions un événement régulier.</p> <p>Une réunion des secrétariats des comités a été organisée parallèlement à l'élaboration du projet de Programme et Budget 2020-2021 afin de renforcer la coopération et la coordination au sein du Secrétariat et, in fine, entre les comités.</p> <p>Parmi les conclusions de la réunion des présidents des comités intergouvernementaux de 2018 figure l'élaboration d'une base de données à un seul point d'entrée pour les comités. Un groupe de travail composé des secrétaires des comités sera constitué et chargé d'étudier la faisabilité de la mise en place de cette base de données compte tenu des ressources disponibles.</p>		<p>PO/ DGI/ DGII/ DPB</p>

Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 5 :</b> Mobiliser des ressources extrabudgétaires pour appuyer les travaux des comités intergouvernementaux  <b>Décision du management :</b> En cours d'examen</p>		
<p>Le cadre stratégique (voir Rec. 1) servirait de base, avec le Programme et Budget, pour la budgétisation des activités des comités intergouvernementaux et la collecte des fonds nécessaires à ces activités.</p>	<p>Automne 2012</p>	<p>ODGP</p>
<p><b>Recommandation 6 :</b> Assurer une plus grande flexibilité dans la façon dont le personnel et le budget opérationnel des comités sont planifiés et déployés  <b>Décision du management :</b> Accepté</p>		
<p>La proposition faite dans le contexte du projet de Programme et Budget de regrouper les activités en un plus petit nombre de lignes de programme devrait apporter une plus grande souplesse en termes budgétaires. De plus, la DGI et la DGII sont déjà en train de revoir les structures des secrétariats pour assurer une plus grande flexibilité, tout en conservant l'expertise des membres chevronnés des secrétariats. En particulier, l'expertise des secrétaires des comités est l'un des avantages qui distingue le Conseil de l'Europe des autres organisations internationales et qui se traduit dans la qualité des produits des comités.</p>	<p>2022</p>	<p>DGI/ DGII</p>
<p><b>Recommandation 7:</b> Envisager d'externaliser et/ou de mutualiser les tâches liées aux voyages associés aux réunions des comités et autres visites qui sont actuellement effectuées par chacun des secrétariats au nom des membres de leur comité.  <b>Décision du management :</b> Accepté</p>		
<p>Cette réflexion est déjà menée dans les études en cours sur la gestion des déplacements, dans le cadre de la Réforme.</p>	<p>2022</p>	<p>DGA/ DGI/ DGII</p>

Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 8</b> : Envisager de tenir davantage de réunions de commissions en dehors de Strasbourg  <b>Décision du management</b> : Accepté</p>		
<p>Selon l'article 16 du Règlement intérieur des comités intergouvernementaux (Annexe I à la Résolution CM/Res(2011)24), les comités devraient être convoqués dans les locaux du Conseil de l'Europe, à Strasbourg.</p> <p>Les réunions des comités peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux de Strasbourg, sur invitation des États membres et dans le respect des principes de bonne gestion. Les coûts ne devraient pas être nécessairement le seul critère à prendre en compte pour décider d'organiser une réunion en dehors de Strasbourg, des raisons plus politiques pouvant aussi justifier un tel choix. Cependant, le Secrétariat est guidé par le principe qui veut qu'une réunion organisée en dehors de Strasbourg ne doit pas coûter plus cher qu'une réunion organisée à Strasbourg.</p>	2022	DG I/ DG II
<p><b>Recommandation 9</b> : Explorer et expérimenter la possibilité d'une "participation à distance" à certaines sessions du comité, telles que les réunions du bureau  <b>Décision du management</b> : Accepté</p>		
<p>Cette réflexion est déjà menée dans les projets en cours sur la vidéoconférence et l'interprétation à distance, dans le cadre de la Réforme.</p> <p>Il est proposé d'inclure ce qui suit dans le projet de mandat (dans la section consacrée aux méthodes de travail) :</p> <p>« Le cas échéant, le comité donnera la priorité à des méthodes de travail respectueuses de l'environnement (réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information, consultations écrites, etc.). »</p>	2022	DGA/ Secretariats des Comités





Actions à mener pour mettre en œuvre les recommandations	Échéance	Entité responsable
<p><b>Recommandation 11</b> : Mettre davantage l'accent sur l'évaluation du rendement des comités  <b>Decision du management</b> : Accepté</p>		
<p>Les comités sont constamment invités à évaluer leurs activités dans les rapports abrégés qu'ils soumettent au Comité des Ministres, conformément à l'article 21 de la Résolution CM/Res(2011)24.</p> <p>Il est proposé que les comités tiennent chaque année un échange de vues afin d'évaluer leurs activités et de conseiller le Comité des Ministres/Secrétaire Général sur les priorités futures de leur secteur et de proposer un ensemble d'activités futures ainsi qu'une liste des activités qui pourraient être arrêtées.</p>	<p>Déjà réalisé et en cours</p>	<p>DGI/DGII/DPB</p>
<p><b>Recommandation 12</b> : Modifier la Résolution CM/Res(2011)24 pour mettre en œuvre les changements apportés afin de donner suite aux recommandations  <b>Decision du management</b> : Accepté</p>		
<p>La Résolution CM/Res(2011)24 sera examinée dans son ensemble, dans le contexte de ce Plan d'action, et toute modification éventuelle sera présentée au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres concerné (GR-PBA).</p> <p>Il est proposé de mener à bien cet exercice en temps utile pour l'élaboration du Programme et Budget 2022-2023, qui comprend l'adoption des mandats de tous les comités intergouvernementaux.</p>	<p>2020</p>	<p>DBP/ CM Sec</p>

<b>Abréviation</b>	<b>Entité</b>
CM Sec	Secrétariat du CM
DGI	Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit
DGII	Direction Générale de la Démocratie
DPB	Direction du Programme et du Budget
PO	Cabinet